



Légende

HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS :

- 3 mètres à l'égoût du toit (E) ou acrotère (A) / 4 mètres au faitage (F) > RDC
- 4 mètres à l'égoût du toit (E) ou acrotère (A) / 6 mètres au faitage (F) > RDC
- 6 mètres E + A / 8 mètres au faitage > R+1
- 8 mètres E + A / 10 mètres au faitage > R+1+C ou R+2
- 10 mètres E + A / 12 mètres au faitage > R+2+C ou R+3

- Non réglementé
- Secteur en zone U ou 1AU soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Zone 2AU Habitat dont l'urbanisation est soumise à modification du PLUi-H
- Zone 2AU Economie dont l'urbanisation est soumise à modification du PLUi-H

ELEMENTS DE CONTEXTE :

- Bâti
- Limites communales
- Parcelles

> Nb : les définitions et exclusions sont indiquées au document 4.1 (règlement écrit)

Département de la Charente-Maritime (17) | Communauté de Communes Aunis Sud

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal



4.2 Règlement graphique
4.2.6 Hauteur des constructions

Approbation en conseil communautaire le 11/02/2020

Echelle : 1:5500 ème

Maitre d'ouvrage : Communauté de Communes Aunis Sud
Mission : Elaboration du PLUi
Sources : Cadastre DCFIP 2019, Citadia Conseil
Réalisation : Citadia Conseil le 31/01/20

CITADIA
CONSEIL

even
CONSEIL

Citadia Conseil
45 rue Sainte-Colombe
33000 BORDEAUX
Tel : 05.57.99.69.28
Mail : atlantique@citadia.com

→ Saint-Crépin

